

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 461

présenté par

M. Saddier, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Rolland et M. Brun

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« adopte »,

insérer les mots :

« , après avis des communes membres, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'organe délibérant décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, une présentation pour avis aux communes membres - qui sont nécessairement concernées par l'objet même de ce pacte - apparaît indispensable.

La reconnaissance d'un pacte de gouvernance communes/intercommunalité en début de mandat est une bonne mesure si ses modalités d'élaboration s'inscrivent dans un processus de dialogue et de concertation avec les communes et leurs élus.